

Soutien aux pôles ressources culturels départementaux associatifs conventionnés

Objectifs :

Développer une complémentarité entre le Département et les structures spécialisées dans leur domaine

Financement :

FONCTIONNEMENT

Aide plafonnée à 100 000 €. avec possible bonification de 10%

Priorités départementales :

Soutenir le tissu associatif et culturel départemental.

OBJET

Aider au fonctionnement et aux programmes d'activités d'associations qui assurent une mission de pôle ressources sur le département dans leur domaine de compétences.

DOMAINES D'APPLICATION

- Arts vivants, cinéma, image
- Patrimoine et paysages
- Arts plastiques

BÉNÉFICIAIRES

Associations

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le Département demeurera attentif à la qualité partenariale tissée, tout au long de l'année, avec le porteur de projet.

Critères relatifs au porteur de projet

- Présenter un programme d'activités formalisé : objectifs, contenu, encadrement, publics ciblés, calendrier, critères d'évaluation, budget détaillé avec le plan de financement ;
- Justifier du financement d'une autre collectivité (Région, communauté d'agglomération, communes, Communauté de communes) ou de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ;
- Disposer d'un professionnel à l'exception des structures intervenant sur le champ des pratiques en amateurs.

Critères relatifs au projet

- Projet développant à l'échelle du département des missions et des actions de conseil, de soutien, et de formation auprès du milieu associatif et des acteurs du territoire dans leurs domaines de compétences respectif ;
- Projet remplissant au minimum 2 des 4 grands objectifs du schéma culturel départemental : Accessibilité et Solidarités territoriales / Attractivité et Développement durable/ Paysage et Capital patrimonial/ Emplois et Entreprises artistiques.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

La qualité partenariale fait partie intégrante des critères d'attribution de la subvention départementale : elle représente 20 % du montant de la proposition.

Le porteur de projet s'engage à :

- Respecter le calendrier pour le dépôt de la demande de subvention (dossiers de fonctionnement : 30 novembre de l'année N-1 / dossier d'investissement : 31 décembre de l'année N-1) ;
- Compléter, renseigner, le dossier type de demande de subvention, accompagné des pièces complémentaires ;
- Programmer un ou plusieurs rendez-vous annuel-s avec les services du Département pour présentation du projet et/ou de l'action de l'année N, évaluation du projet et/ou de l'action de l'année N, présentation, prévisions du projet et/ou de l'action de l'année N+1.

Ce dispositif d'aide peut se cumuler avec d'autres fiches actions
L'aide est attribuée dans la limite des crédits affectés au budget.

Le montant de l'aide prendra en compte l'importance de l'activité développée par la structure et le personnel permanent professionnel.

(Aide plafonnée à 100 000 €)

Le BAT bénéficiera d'une bonification de 10 % du montant de sa subvention au titre de la gestion du Fonds de soutien à la production cinématographique et de la participation aux comités d'experts régionaux (Cf. règlement d'intervention du Fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel de la Région Nouvelle-Aquitaine).

Pièces à fournir

FONCTIONNEMENT

Pour la demande

Demande établie sur un dossier type à retirer auprès du Conseil départemental ou téléchargeable sur le site Internet. - Toute modification substantielle du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Associations : les derniers comptes de la structure (bilan et compte de résultats de l'année précédant celle de la demande) approuvés par l'Assemblée générale et signés par le Président

Pour les paiements

- Pour les subventions inférieures ou égales à 1 500 €, versement de l'intégralité de l'aide au retour de la convention signée.

- Pour les subventions supérieures à 1 500 € :
 - versement d'un acompte de 80 % du montant, au retour de la convention signée ;
 - versement du solde sur présentation du compte-rendu de l'action financée **avant le 30 novembre de l'année d'attribution** et avant toute nouvelle demande (document téléchargeable sur le site du Département).

Le solde est proratisé lorsque le budget réalisé est inférieur de plus de 15 % au budget prévisionnel.

De plus il est demandé le dernier rapport annuel d'activités et les derniers comptes certifiés des associations qui cumulent des subventions du conseil départemental pour un montant total supérieur à 75 000 €.

Communication : les structures devront, en contrepartie du soutien, mentionner la participation financière du Département et apposer le logo sur tout support de communication.

CONTACTS

Renseignements :

Tél : 05.53.69.41.46

Mail : culture@lotetgaronne.fr

Envoi des dossiers :

A l'attention de Madame la Présidente
Conseil départemental de Lot-et-
Garonne

Direction générale adjointe des
politiques culturelles

Hôtel du département

1633 ave du Général Leclerc

47922 Agen Cedex 9

Date limite de dépôt des dossiers :

Avant le 30 novembre